

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2198

16 octobre 2010

### SOMMAIRE

<b>AL GP S.à r.l.</b> .....	<b>105498</b>	<b>Scano Investments S.A.</b> .....	<b>105458</b>
<b>Bain Pumbaa Luxco S.à r.l.</b> .....	<b>105475</b>	<b>Sculptor Holdings II S.à r.l.</b> .....	<b>105495</b>
<b>Bergamaux Finance S.A.</b> .....	<b>105459</b>	<b>Sculptor Kazakh Investments S.à r.l.</b> ....	<b>105498</b>
<b>Captain Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>105486</b>	<b>Sculptor Springs of Eden S.à r.l.</b> .....	<b>105500</b>
<b>Capvis Management (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>105503</b>	<b>SES Astra 1KR S.à r.l.</b> .....	<b>105491</b>
<b>Cotim s.à r.l.</b> .....	<b>105481</b>	<b>SES Astra 1KR S.à r.l.</b> .....	<b>105475</b>
<b>Creaction 4</b> .....	<b>105458</b>	<b>SES Astra 1N S.à r.l.</b> .....	<b>105486</b>
<b>Darcy Strategies S.A.</b> .....	<b>105460</b>	<b>SES Astra 2F S.à r.l.</b> .....	<b>105486</b>
<b>Desdan Holding S.A.</b> .....	<b>105460</b>	<b>SES Astra 2F S.à r.l.</b> .....	<b>105486</b>
<b>Edison FinCo S.à r.l.</b> .....	<b>105481</b>	<b>SES Astra Real Estate (Betzdorf) S.A.</b> ..	<b>105485</b>
<b>European University Foundation - Campus Europae</b> .....	<b>105487</b>	<b>SES ASTRA TechCom S.A.</b> .....	<b>105475</b>
<b>Figae Invest S.A.</b> .....	<b>105459</b>	<b>SES ASTRA TechCom S.A.</b> .....	<b>105493</b>
<b>GD Fid Luxembourg S.A.</b> .....	<b>105463</b>	<b>SES Digital Distribution Services S.à r.l.</b> .....	<b>105495</b>
<b>Grep Zwei S.A.</b> .....	<b>105487</b>	<b>SES Digital Distribution Services S.à r.l.</b> .....	<b>105497</b>
<b>Hollerich Investment Holding S.A.</b> .....	<b>105459</b>	<b>SES Global Africa</b> .....	<b>105498</b>
<b>Imayou S.A., SPF</b> .....	<b>105464</b>	<b>Shangri-La Hotel (Vienna)</b> .....	<b>105491</b>
<b>Jordanus Holding S.A.</b> .....	<b>105462</b>	<b>Shangri-La Hotel (Vienna)</b> .....	<b>105502</b>
<b>Kensington S.A.</b> .....	<b>105465</b>	<b>Singleton</b> .....	<b>105503</b>
<b>Luxembourg Investments Holding S.A.</b> ..	<b>105458</b>	<b>Société de l'Etoile S.A.</b> .....	<b>105503</b>
<b>Macquarie-FSS Infrastructure Funds S.A.</b> .....	<b>105484</b>	<b>Soclair Commerciale S.A.</b> .....	<b>105503</b>
<b>Macquarie-FSS Infrastructure Funds S.à r.l.</b> .....	<b>105484</b>	<b>Soclair Equipements S.A.</b> .....	<b>105504</b>
<b>Mora S.A., SPF</b> .....	<b>105461</b>	<b>SOLIT Information Security S.à r.l.</b> .....	<b>105504</b>
<b>Naiad Property S.à r.l.</b> .....	<b>105475</b>	<b>Strategy Fund</b> .....	<b>105463</b>
<b>Nikkei Invest Corporation S.A.</b> .....	<b>105461</b>	<b>SVP Mexico S.A.</b> .....	<b>105504</b>
<b>NR Participation Holding S.A.</b> .....	<b>105465</b>	<b>Titlis Participations S.A.</b> .....	<b>105465</b>
<b>Panghi S.A.</b> .....	<b>105463</b>	<b>Ulrika S.A.</b> .....	<b>105462</b>
<b>Parfinlux S.A.</b> .....	<b>105462</b>	<b>Unit Investments S.A., SPF</b> .....	<b>105460</b>
<b>Pierre Invest S.A.</b> .....	<b>105466</b>	<b>Vanguard S.à r.l.</b> .....	<b>105493</b>
<b>Presta Immobilière S.A.</b> .....	<b>105466</b>	<b>W2007 Parallel Vernal S.à r.l.</b> .....	<b>105504</b>

**Scano Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 147.325.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

reportée qui aura lieu le 4 novembre 2010 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010137597/795/15.

---

**Luxembourg Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 20.479.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 9 novembre 2010 à 10.10 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»),
2. Changement de la dénomination de la société en «LUXEMBOURG INVESTMENTS HOLDING S.A., SPF»,
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet,
4. Ajout d'un 4<sup>ème</sup> alinéa à l'article 5: «les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF»,
5. Adaptation de l'article 13 aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010137598/755/20.

---

**Creaction 4, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 77.944.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 9 novembre 2010 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»),
2. Changement de la dénomination de la société en «CREACTION 4 S.A., SPF»,
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet,
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5: «les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF»,
5. Adaptation de l'article 14 aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010137600/755/20.

---

**Figae Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.788.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the Postponed

## ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *November 4th, 2010* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2009
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

*The Board of Directors.*Référence de publication: 2010137599/795/15.

---

**Hollerich Investment Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 20.324.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 9 novembre 2010* à 10.20 heures au siège social avec pour*Ordre du jour:*

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»),
2. Changement de la dénomination de la société en «HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A., SPF»,
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet,
4. Ajout d'un 3<sup>ème</sup> alinéa à l'article 5: «les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF»,
5. Adaptation de l'article 12 aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010137601/755/20.

---

**Bergamaux Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 132.615.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *26 octobre 2010* à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2010;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2010;
3. affectation des résultats au 30 juin 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010123750/10/18.

---

**Darcy Strategies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 132.614.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 26 octobre 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2010;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2010;
3. affectation des résultats au 30 juin 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010123751/10/18.

---

**Desdan Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 81.199.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 2 novembre 2010 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 septembre 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010126179/696/15.

---

**Unit Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 30.253.

The Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *October 29, 2010* at 11.00 a.m. at the registered office with the following

*Agenda:*

- To receive the Management Reports of the Directors and the Reports of the Statutory Auditor for the year ended December 31, 2009,
- To approve the annual accounts, the consolidated financial statements and appropriation of earnings for the year ended December 31, 2009,
- To grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to December 31, 2009,
- Statutory elections,
- To fix the remuneration of the Statutory Auditor.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2010131539/755/21.

---

**Mora S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.659.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 28 octobre 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010131534/755/18.

---

**Nikkei Invest Corporation S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 44.354.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 28 octobre 2010 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (" SPF ").
2. Changement de la dénomination de la société en " NIKKEI INVEST CORPORATION S.A., SPF " et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante :  
" La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5  
" Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF ".
5. Refonte des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010131535/755/41.

---

**Ulrika S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 79.219.

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 29 octobre 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ("SPF"),
2. Changement de la dénomination de la société en "ULRIKA S.A, SPF" et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la société,
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet,
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5  
" Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF ",
5. Modifications afférentes de l'article 18.
6. Refonte complète des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010131538/755/22.

---

**Parfinlux S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 48.619.

---

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 octobre 2010 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010131541/534/16.

---

**Jordanus Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 14.033.

---

L'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2010 n'ayant pu délibérer valablement, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 28 octobre 2010 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010131544/755/20.

---

**GD Fid Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 81.090.

---

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 25 octobre 2010 à 10h au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005, au 31 décembre 2006, au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009; affectation des résultats;
3. Délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010132266/1017/18.

---

**Panghi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 80.491.

---

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 25 octobre 2010 à 15h au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005, au 31 décembre 2006, au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009; affectation des résultats;
3. Délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010132267/1017/18.

---

**Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 49.023.

---

**Une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires se tiendra le lundi 25 octobre 2010 à 10:00 heures, dans les locaux de BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, bâtiment H2O, bloc A, rez-de-chaussée sis 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social 33 rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange et modification en conséquence de l'article 4 des statuts;

2. Modification comme suit de la seconde phrase du troisième paragraphe de l'article 4 des statuts: "Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg";
3. Modification du titre de l'article 11 des statuts "Restrictions à l'acquisition d'actions de la société" en "Restrictions à la détention d'actions de la Société";
4. Modification de la méthode de valorisation des valeurs cotées telle que prévue à l'article 14 (c) des statuts; Modification de la méthode de valorisation des valeurs non cotées telle que prévue à l'article 14 (d) des statuts; Modification de la méthode de valorisation des instruments financiers dérivés telle que prévue à l'article 14 (g) des statuts;
5. Réécriture du point (4) de l'article 14 des statuts décrivant les engagements de la Société;
6. Modification de l'article 14 des statuts afin de limiter le montant total des frais annuels supportés par un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie d'action à maximum 5% des actifs nets moyens;
7. Modification de l'article 14 des statuts afin de permettre au conseil d'administration de procéder au calcul d'une seconde valeur nette d'inventaire dans certaines circonstances (Swing Pricing);
8. Suppression du second paragraphe de l'article 18 des statuts faisant double emploi avec l'article 20 des mêmes statuts;
9. Réécriture de l'article 20 des statuts décrivant les restrictions d'investissement en vue de mieux répondre aux exigences réglementaires en vigueur;
10. Modification du premier paragraphe de l'article 25 des statuts afin de tenir l'assemblée générale des actionnaires au siège social de la Société et non nécessairement à Luxembourg; Modification de l'article 25 des statuts afin de permettre la convocation d'une assemblée des actionnaires à la demande du conseil d'Administration ou des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social;
11. Suppression des termes "tant de l'opportunité que" et réécriture comme suit du second paragraphe de l'article 29 des statuts : "L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque catégorie / sous-catégorie d'actions, du montant du dividende à verser aux actions de distribution.";
12. Mise à jour des articles 31 et 32 des statuts précisant les conditions de mise en dépôt à la caisse de consignation des actifs non distribués en cas de liquidation d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie;
13. Ajout de la possibilité de scission d'un compartiment à l'article 32 des statuts;
14. Ajout des termes "et les lois modificatives" in fine de l'article 35 des statuts;
15. Corrections de forme des articles 8, 17 et 33 des statuts.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 07 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital de la Société est présente ou représentée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représenté(e) à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tel que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représenté(e) à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le projet de nouveaux statuts ainsi que le prospectus en vigueur et le dernier rapport périodique, sont disponibles auprès des organismes repris dans le prospectus.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010132843/755/57.

---

**Imayou S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.051.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 25 octobre 2010 à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constat du report de présentation des comptes annuels au 31 décembre 2009
2. Décharge spéciale aux Administrateurs pour leur retard dans la soumission aux Actionnaires des comptes annuels au 31 décembre 2009



3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
4. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
6. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010132846/795/19.

---

**NR Participation Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.241.

---

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

reportée qui aura lieu le 25 octobre 2010 à 11:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010132847/795/15.

---

**Kensington S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 21.859.

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 26 octobre 2010 à 10.45 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la Société,
2. Nomination du Liquidateur, Monsieur Pierre SCHILL.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010133062/755/15.

---

**Titlis Participations S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 32.613.

---

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,**

qui aura lieu le 25 octobre 2010 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010133549/1023/16.

---

**Pierre Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 110.994.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au siège social de la société, 3, rue Nicolas Adames à L-1114 LUXEMBOURG, en date du 27 octobre 2010 à 11 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre quant à la liquidation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010133552/506/16.

**Presta Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 86.430.

**PROJET COMMUN DE FUSION PORTANT SUR UNE FUSION TRANSFRONTALIÈRE PAR ABSORPTION**

Les soussignés, les administrateurs de la société anonyme de droit belge "André DE VOS", d'une part et les administrateurs de la société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A." d'autre part ont - conformément à l'article 261 de la loi luxembourgeoise relative aux sociétés commerciales et l'article 772/6 du Code belge des sociétés - d'un commun accord, élaboré le projet de fusion par absorption, dont le texte est repris ci-après.

Ce projet de fusion prévoit l'absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A." par la société anonyme de droit belge "André DE VOS", de sorte que le patrimoine intégral, comprenant tant les droits que les obligations de la société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A." sont transférés à la société anonyme de droit belge "André DE VOS" et que "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A." cessera d'exister.

La fusion des sociétés mentionnées ci-dessus est justifiée du point de vue juridique et économique étant donné qu'elle a pour but de rationaliser un groupe de sociétés au niveau international afin de réduire les frais fixes grâce à une simplification de la structure de groupe.

I. Les sociétés qui fusionnent sont:

1.1. La société à absorber

La société à absorber est la société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A.", dont le siège statutaire est établi au 7, rue du Fort Rheinsheim, L -2419 Luxembourg, et est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B86430.

La société à absorber a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition, la vente, la détention et la location d'immeubles de tous genres tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et toutes autres opérations commerciales, financières mobilières ou immobilières de toute nature à favoriser l'accomplissement de son objet social, ainsi que toute autre opération complémentaire ou connexe à cet objet.

1.2. La société absorbante

La société absorbante est la société anonyme de droit belge "André DE VOS", dont le siège statutaire est établi à 2980 Zoersel, Olmenlei 29, et a pour numéro d'entreprise le 0429.615.275 RPM Anvers.

La société absorbante a pour objet:

- Le commerce de détail de textiles assortis, de vêtements et de chaussures, de vêtements pour enfants, pour hommes et pour dames, d'accessoires pour dames et fillettes, comme, entre autres, les sous-vêtements, les corsets, la lingerie, les chemisiers, les articles de bain de mer, les bas, les écharpes, les gants, les chapeaux, les accessoires pour hommes et garçons, comme, entre autres, les chemises, cravates, sous-vêtements, mouchoirs, bas, écharpes, gants, cache-cols et chapeaux, ainsi que les vêtements en cuir, articles de cuir, articles en fourrure et en peau, bijoux de fantaisie, sacs à main, parapluies, objets d'art, tableaux et gravures.

- La vente, sur base d'une commission, de pièces de rechange pour l'industrie automobile, de construction, électrique et agricole.

- La mise en œuvre d'une gestion des situations d'urgence, d'une gestion générale, la mise en place de branches d'activité, fournir une assistance à et émettre des conseils envers des sociétés.

La société peut se porter garante en faveur de tiers ou fournir des garanties, accorder des avances, octroyer des crédits, des sûretés hypothécaires ou autres sûretés.

Ainsi, la société peut effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui ont un lien direct ou indirect avec l'objet de la société ou qui peuvent en faciliter la réalisation et/ou contribuer à l'élargir.

Elle est autorisée à réaliser ses activités en Belgique ou à l'étranger par les moyens et selon les modalités qui lui conviennent.

La société peut, par le biais d'un apport, d'une fusion, d'une souscription d'actions ou par n'importe quel autre moyen, prendre des intérêts dans toutes les autres entreprises, associations ou sociétés, belges ou étrangères, qui ont un objet social similaire ou additionnel et qui contribuent simplement à la réalisation complète ou partielle de son objet social et qui, de cette manière, favoriseraient son développement ou rendraient ses opérations plus efficaces. Ceci concerne une traduction libre

II. Le rapport d'échange des actions ou parts représentatives du capital social et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces

En contrepartie de la cession du patrimoine intégral de la société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A.", les actionnaires existants de la société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A." recevront de nouvelles actions provenant de la société anonyme de droit belge "André DE VOS", proportionnellement à leur part actuelle dans la société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A."

82.785,77 ou arrondi 82.785 nouvelles actions de la société absorbante, la société anonyme de droit belge "André DE VOS" seront attribuées en contrepartie pour l'absorption aux actionnaires de la société à absorber, la société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A.", étant un rapport d'échange de 1 action de la société à absorber contre 24,35 nouvelles actions de la société absorbante. Le rapport d'échange précité est supposant la scission antérieure de chaque action dans la société anonyme de droit belge "André DE VOS" en 1.000 nouvelles actions.

En échange des actions de la société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A.", la société anonyme de droit belge "André DE VOS" émettra uniquement de nouvelles actions. Il ne sera pas octroyé de soulte en espèces.

III. Les modalités de remise des actions ou parts représentatives du capital social de la société issue de la fusion transfrontalière

La société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A." détient 3.400 actions nominatives.

La société anonyme de droit belge "André DE VOS" détient 1.150 actions nominatives. Préalable à l'exécution de la fusion, chaque action dans la société anonyme de droit belge "André DE VOS" sera scindée en 1.000 actions, suivant laquelle le nombre total des actions dans la société anonyme de droit belge "André DE VOS" est à concurrence de 1.150.000.

Toutes les nouvelles actions à émettre dans le cadre de cette fusion seront nominatives.

La remise et l'inscription au registre des actions des nouvelles actions de la société anonyme de droit belge "André DE VOS" seront effectuées par les soins et sous la responsabilité de l'organe d'administration de la société anonyme de droit belge "André DE VOS". Ces remise et inscription auront lieu au siège de la société anonyme de droit belge "André DE VOS", sur présentation d'une copie de l'inscription en qualité d'actionnaire de la société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A."

IV. Les effets probables de la fusion pour l'emploi

Vu que la société anonyme à absorber de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A." n'emploie actuellement aucune personne, la fusion n'aura aucun effet sur l'emploi.

La fusion n'aura pas d'effet non plus sur l'emploi des personnes au service de la société anonyme absorbante de droit belge "André DE VOS".

V. La date à partir de laquelle ces actions ou parts représentatives du capital social donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Les nouvelles actions donneront droit à une participation aux bénéfices de la société anonyme de droit belge "André DE VOS" à partir du 1<sup>e</sup> janvier 2010.

VI. La date à partir de laquelle les opérations des sociétés qui fusionnent sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société issue de la fusion transfrontalière

Les opérations de la société anonyme à absorber de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A." sont, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour le compte de la société anonyme absorbante de droit belge "André DE VOS" à partir du 1<sup>e</sup> mai 2010.

VII. Les droits assurés par la société issue de la fusion transfrontalière à l'associé avant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou parts représentatives du capital social, ou les mesures proposées à leur égard  
Sans objet.

VIII. Tous avantages particuliers attribués aux experts qui examinent le projet de fusion transfrontalière, ainsi qu'aux membres des organes chargés de l'administration des sociétés qui fusionnent, et ce sous leur direction, ou chargés de la surveillance ou du contrôle des sociétés qui fusionnent

Sans objet puisqu'on n'élaborera pas de rapport d'experts conformément à l'article 772/9 du Code belge des sociétés et à l'article 266 de la loi luxembourgeoise relative aux sociétés commerciales. Les actionnaires de la société anonyme à absorber et de la société anonyme absorbante renoncent aux rapports prévus par l'article 266 de la loi luxembourgeoise et par l'article 772/9 du Code belge des sociétés.

Il ne sera attribué aucun avantage particulier aux membres de l'organe d'administration des sociétés qui fusionnent et au commissaire de "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A.". -

IX. Les statuts de la société issue de la fusion transfrontalière

Les statuts de la société anonyme absorbante de droit belge "André DE VOS" sont annexés au présent document.

X. Informations sur les procédures selon lesquelles sont fixées les modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la société issue de la fusion transfrontalière

Sans objet pour la société anonyme à absorber de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A.".

Sans objet pour la société anonyme absorbante de droit belge "André DE VOS".

XI. Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif transféré à la société issue de la fusion transfrontalière

XI. 1. Actifs et passifs

ACTIF	30.04.2010	PASSIF	30.04.2010
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Terrains et constructions . . . . .	257.556,74 €	Capital souscrit . . . . .	85.000,00 €
		Résultats reportés . . . . .	- 92.106,57 €
Actif circulant		Résultats de l'exercice . . . . .	22.019,59 €
Avoirs en banques . . . . .	3.648,43 €		
		Dettes	
Comptes de régularisation		Dettes envers des entreprises liées	
Charges payées d'avance . . . . .	142,80 €	dont la durée résiduelle est supérieure	
		à un an . . . . .	228.060,41 €
		Autres dettes . . . . .	18.374,54 €
TOTAL ACTIF . . . . .	<u>261.347,97 €</u>	TOTAL PASSIF . . . . .	<u>261.347,97 €</u>

XI.2. Attestation du sol

En ce qui concerne le bien immobilier situé à Lokeren, lequel est transféré suivant la fusion entre la société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A." et la société anonyme de droit belge "André DE VOS", la société absorbée déclare qu'une attestation du sol récente n'est pas disponible à présent. Pour autant que besoin la société absorbante renonce à son action de demander la nullité comme prévu dans l'article 166 du décret flamand du sol.

XII. Dates des comptes des sociétés qui fusionnent utilisées pour définir les conditions de la fusion transfrontalière

Pour définir les conditions de la fusion transfrontalière, les comptes de la société ont été arrêtés le 30 avril 2010, et ce tant pour la société anonyme à absorber de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A." que pour la société anonyme absorbante de droit belge "André DE VOS".

XIII. Les modalités d'exercice des droits des créanciers et, le cas échéant, des associés minoritaires des sociétés qui fusionnent, ainsi que l'adresse à laquelle peut être obtenue, sans frais, une information exhaustive sur ces modalités

A. Dans la société anonyme à absorber de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A."

L'Article 268 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales est applicable et mentionne ce qui suit:

"Les créanciers de la société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A.", dont la créance est née avant la publication des actes constatant la fusion, peuvent, nonobstant tout accord contraire, demander au président de la chambre du tribunal de grande instance dans le ressort duquel la société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A." a son siège social, siégeant en référé et comme en référé en matières commerciales, que des sûretés soient constituées sur les créances échues et devant venir à échéance au cas où la fusion réduirait le nantissement de ces créanciers. Le président rejette une telle demande si le créancier dispose de cautions adéquates ou si ces sûretés ne sont pas nécessaires, eu égard au patrimoine de la société après la fusion. La société débitrice peut écarter cette action en payant le créancier, même si la créance est à terme. Si la sûreté n'est pas fournie dans les délais fixés, la créance devient immédiatement exigible."

Une information exhaustive sur les modalités précédentes peut être obtenue sans frais à l'adresse du siège social de la société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A.", mentionnée ci-dessus.

B. Dans la société anonyme absorbante de droit belge "André DE VOS"

L'article 684 du Code belge des sociétés est applicable et mentionne ce qui suit:

"§ 1<sup>er</sup>. Au plus tard dans les deux mois de la publication aux Annexes du Moniteur belge des actes constatant la fusion ou la scission, les créanciers de la société anonyme de droit belge "André DE VOS", dont la créance est antérieure à cette publication et n'est pas encore échue, peuvent exiger une sûreté, nonobstant toute convention contraire. La société anonyme de droit belge "André DE VOS" peut écarter cette demande en payant la créance à sa valeur, après déduction de l'escompte. À défaut d'accord ou si le créancier n'est pas payé, la contestation est soumise par la partie la plus diligente au président du tribunal de commerce dans le ressort duquel la société anonyme de droit belge "André DE VOS" a son siège. La procédure est introduite et instruite comme en référé; il en est de même de l'exécution de la décision rendue. Tous droits saufs au fond, le président détermine la sûreté à fournir par la société anonyme de droit belge "André DE VOS" et fixe le délai dans lequel elle doit être constituée, à moins qu'il ne décide qu'aucune sûreté ne sera fournie, eu égard soit aux garanties et privilèges dont jouit le créancier, soit à la solvabilité de la société anonyme de droit belge "André DE VOS". Si la sûreté n'est pas fournie dans les délais fixés, la créance devient immédiatement exigible."

Une information exhaustive sur les modalités précédentes peut être obtenue sans frais à l'adresse du siège social de la société anonyme de droit belge "André DE VOS", mentionnée ci-dessus.

#### XIV. Dispositions générales

Les administrateurs des sociétés fusionnantes s'engagent l'un envers l'autre à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre en oeuvre entre les sociétés précitées une fusion répondant aux conditions mentionnées ci-dessus et arrêtent ce projet de fusion qu'ils soumettront à l'approbation des assemblées générales respectives des actionnaires de ces sociétés.

Aux vues de réaliser la fusion prévue conformément aux dispositions légales et statutaires luxembourgeoises et belges, les administrateurs des sociétés fusionnantes se transmettront l'un à l'autre et transmettront aux actionnaires respectifs, et porteront à leur connaissance respective et à la connaissance des actionnaires respectifs, tous les renseignements utiles selon les modalités légales et statutaires prévues au Luxembourg et en Belgique.

Les données échangées entre les sociétés dans le cadre de ce projet sont confidentielles.

Les soussignés s'engagent l'un envers l'autre à ne pas violer ce caractère confidentiel. Les documents qu'ils se sont échangés sont numérotés par société et inventarisés. Si le projet de fusion n'est pas approuvé, ils seront rendus aux différentes sociétés, de sorte que chaque société récupère tous les documents originaux transmis qui la concernent.

La date limite d'approbation du projet de fusion par les différentes assemblées générales est fixée au 30 novembre 2010. Si le projet de fusion n'est pas approuvé, tous les frais liés à l'opération seront pris en charge par les sociétés fusionnantes par parts égales. À l'approbation de l'opération, tous les frais seront pris en charge par la société absorbante anonyme de droit belge "André DE VOS".

Le projet de fusion mentionné ci-dessus sera versé, par les soins des soussignés, en leur qualité d'organe d'administration de la société anonyme à absorber de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A.", au dossier de la société anonyme de droit luxembourgeois "PRESTA IMMOBILIÈRE S.A.", au plus tard un mois avant la passation de l'acte de fusion, et sera publié conformément à l'article 262 LSC luxembourgeoise.

La version néerlandaise du projet de fusion mentionné ci-dessus sera versé, par les soins des soussignés, en leur qualité d'organe d'administration de la société anonyme absorbante de droit belge "André DE VOS", au dossier de la société anonyme de droit belge "André DE VOS", au plus tard six semaines avant la passation de l'acte de fusion, et sera publié aux Annexes du Moniteur Belge conformément à l'article 772/7 du Code belge des Sociétés.

Établi en 6 exemplaires le 8 octobre 2010.

*Pour PRESTA IMMOBILIERE S.A.*

*FIDIGA S.A. / Marie Paul Van Waelem / Marie Joseph Van Waelem*

*Administrateur / Administrateur / Administrateur*

*Avec représentant permanent Marie Joseph Van Waelem / - / -*

*Pour André DE VOS S.A.*

*André De Vos / Bjorn Chowanitz / Peter De Vos*

*Administrateur / Administrateur / Administrateur*

### **Annexe 1 - Statuts coordonnés de la SA André de Vos**

#### **Titre I<sup>er</sup> - Nom - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Nom.** La société a la forme d'une société anonyme et prend la dénomination de "André DE VOS". Cette dénomination sera toujours précédée ou suivie des mots "naamloze vennootschap" ou de l'abréviation "N.V.", ou, en français, des mots "société anonyme" ou de l'abréviation "S.A."

**Art. 2. Siège.** Le siège social est établi en Belgique.

Le conseil d'administration peut, sans modification des statuts, transférer le siège social en tout autre endroit en Belgique, moyennant le respect de la législation en vigueur en matière d'emploi des langues. Tout transfert du siège social est publié aux Annexes du Moniteur belge par les soins du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est également autorisé à établir des sièges administratifs, sièges d'exploitation, succursales et filiales tant en Belgique qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet:

- Le commerce de détail de textiles assortis, de vêtements et de chaussures, de vêtements pour enfants, pour hommes et pour dames, d'accessoires pour dames et fillettes, comme, entre autres, les sous-vêtements, les corsets, la lingerie, les chemisiers, les articles de bain de mer, les bas, les écharpes, les gants, les chapeaux, les accessoires pour hommes et garçons, comme, entre autres, les chemises, cravates, sous-vêtements, mouchoirs, bas, écharpes, gants, cache-cols et chapeaux, ainsi que les vêtements en cuir, articles de cuir, articles en fourrure et en peau, bijoux de fantaisie, sacs à main, parapluies, objets d'art, tableaux et gravures.

- La vente, sur base d'une commission, de pièces de rechange pour l'industrie automobile, de construction, électrique et agricole.

- La mise en œuvre de la gestion des situations d'urgence, de la gestion générale, la mise en place de branches d'activité, fournir une assistance à et émettre des conseils envers des sociétés.

La société peut se porter garante en faveur de tiers ou fournir des garanties, accorder des avances, octroyer des crédits, des sûretés hypothécaires ou autres sûretés.

Ainsi, la société peut effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui ont un lien direct ou indirect avec l'objet de la société ou qui peuvent en faciliter la réalisation et/ou contribuer à l'élargir.

Elle est autorisée à réaliser ses activités en Belgique ou à l'étranger de toutes les manières et selon les modalités qui lui conviennent.

La société peut, par le biais d'un apport, d'une fusion, d'une souscription d'actions ou par n'importe quel autre moyen, prendre des intérêts dans toutes les autres entreprises, associations ou sociétés, belges ou étrangères, qui ont un objet social similaire ou additionnel et qui contribuent simplement à la réalisation complète ou partielle de son objet social et qui, de cette façon, favoriseraient son développement et rendrait ses opérations plus efficaces.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée indéterminée sur base de l'acte de constitution.

## Titre II. Capital

**Art. 5. Capital souscrit.** Le capital social souscrit est fixé à cent quatre-vingt-dix-sept mille euros. Il est représenté par mille cent cinquante actions sans valeur nominale.

**Art. 6. Modification du capital souscrit.** L'assemblée générale, délibérant conformément aux règles portant sur la modification des statuts, peut augmenter ou diminuer le capital souscrit.

Les actions souscrites en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions durant une période d'au moins quinze jours à compter du jour de l'ouverture de la souscription. L'assemblée générale détermine le prix de souscription auquel et le délai durant lequel le droit de préférence peut être exercé.

Si l'assemblée générale décide de demander le paiement d'une prime d'émission, cette dernière doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant selon les dispositions prévues pour la modification des statuts. La prime d'émission aura, au même titre que le capital social, la nature d'un gage commun au profit de tiers.

En cas de réduction du capital souscrit, les actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques doivent être traités de manière identique, et les autres dispositions de la législation sur les sociétés doivent être respectées.

**Art. 7. Appel de fonds.** Les appels de fonds sont décidés souverainement par le conseil d'administration.

Si, dans le délai fixé par le conseil d'administration, un actionnaire n'a pas effectué les versements demandés sur ses actions, l'exercice des droits afférents auxdites actions est suspendu de plein droit, et l'actionnaire est redevable de plein droit à la société d'un intérêt moratoire égal au taux d'intérêt légal majoré de deux points de pourcentage à compter de la date à laquelle le délai fixé par le conseil d'administration pour le versement est écoulé.

Si l'actionnaire reste toujours en défaut, après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée par le conseil d'administration après l'expiration du délai fixé par lui, le conseil d'administration, lors de sa plus prochaine réunion, prononce la déchéance des droits de l'actionnaire et vend lesdites actions par la voie la plus adéquate, sans préjudice du droit de la société de lui réclamer le solde dû, ainsi que tous les dommages-intérêts éventuels.

**Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont nominatives. À partir du moment où les actions sont entièrement libérées, l'actionnaire peut demander au conseil d'administration de mettre ces actions aux porteurs.

Une action au porteur est signée par deux administrateurs au moins; les signatures peuvent être remplacées par des griffes.

Sur demande écrite de l'actionnaire, le conseil d'administration convertira les actions nominatives en action au porteur ou inversement. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives se fera par inscription au registre des actions, datée et signée par l'actionnaire ou son fondé de pouvoir, ainsi que deux directeurs de la société.

**Art. 9. Exercice des droits afférents à l'action.** À l'égard de la société, les actions sont indivisibles.

Si une action appartient à plusieurs personnes, ou si les droits afférents à une action sont divisés entre plusieurs personnes, le conseil d'administration a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme actionnaire à son égard.

**Art. 10. Les ayants cause.** Les droits et obligations afférents aux actions les suivent dans les mains de chaque acquéreur.

**Art. 11. Obligations.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations, même si ces obligations sont garanties par une hypothèque ou d'une autre manière.

L'assemblée générale peut décider d'émettre des obligations convertibles ou des warrants conformément à la loi sur les sociétés.

Les obligations au porteur ne sont valables que si elles sont signées par deux administrateurs au moins; ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.

### **Titre III - Administration et Contrôle**

**Art. 12. Composition du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas être actionnaires.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans. Les administrateurs dont la durée du mandat est expirée restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale, pour quelque raison que ce soit, ne pourvoit pas à leur remplacement.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

L'assemblée générale peut à tout moment suspendre ou révoquer un administrateur.

**Art. 13. Vacance avant l'expiration.** En cas de vacance avant l'expiration au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement à son remplacement, jusqu'à ce que l'assemblée générale nomme un nouvel administrateur. La nomination est mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Tout administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 14. Présidence.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres.

**Art. 15. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est convoqué par son président ou par deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations mentionnent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion, et sont envoyées au moins deux jours francs avant la réunion par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit.

En cas d'empêchement du président, un administrateur désigné à cet effet par ses collègues préside le conseil d'administration.

Si tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, la régularité de la convocation ne peut être contestée.

**Art. 16. Délibération.** Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, un nouveau conseil pourra être convoqué avec le même ordre du jour. Ce conseil ne pourra valablement délibérer et prendre des décisions que si deux administrateurs au moins sont représentés.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour qu'avec l'accord de tous les membres du conseil d'administration et pour autant que tous les administrateurs soient présents personnellement.

Tout administrateur peut donner procuration par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, à un collègue, pour le représenter à une réunion du conseil d'administration.

Tout administrateur qui aura directement ou indirectement un intérêt personnel dans la prise d'une décision visant l'exécution ou une série d'exécutions de la décision, ou dans l'exécution d'une décision du conseil d'administration doit respecter les dispositions de la législation relative aux sociétés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises. Les votes blancs et irréguliers ne peuvent être ajoutés aux voix émises.

Si, lors d'une réunion du conseil d'administration réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent en raison d'un conflit d'intérêts, les décisions sont prises valablement par la majorité des autres administrateurs présents ou représentés.

**Art. 17. Procès-verbaux.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents. Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial. Les procurations sont annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par une personne chargée de la gestion journalière. Ce pouvoir peut être délégué à un mandataire.

**Art. 18. Compétence du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Il a le pouvoir d'accomplir les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire ou administrateur, ses pouvoirs pour des questions spéciales déterminées.

**Art. 19. Rémunération.** Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

**Art. 20. Représentation.** La société est valablement représentée dans tous ses actes, y compris la représentation en justice, par un administrateur délégué agissant seul ou par deux administrateurs agissant conjointement et n'étant pas tenus de fournir la preuve d'une décision prise précédemment par le conseil d'administration.

**Art. 21. Gestion journalière.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs portant le titre d'administrateur délégué, et/ou à un ou plusieurs directeurs qui ne doivent pas être actionnaires.

En cas de délégation de la gestion journalière, le conseil d'administration détermine la rémunération liée à cette fonction. Quand plusieurs personnes sont chargées de la gestion journalière, la société est représentée valablement dans tous ses actes, y compris ceux de ses représentants en justice, par deux personnes agissant conjointement chargées de la gestion journalière et n'étant pas tenues de fournir la preuve d'une décision prise précédemment entre eux.

Toute personne chargée de la gestion journalière peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire ou administrateur, ses pouvoirs pour des questions spéciales déterminées.

**Art. 22. Contrôle.** Si la loi impose cette obligation, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard de la loi sur les sociétés et les statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Même si la loi n'impose pas cette obligation, l'assemblée générale peut décider de nommer un commissaire conformément aux dispositions des statuts.

Si aucun commissaire n'est nommé, chaque actionnaire a compétence individuelle d'enquête et de contrôle envers un commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de l'expert-comptable incombe à la société s'il a été nommé à son approbation ou si cette rémunération a été mise à sa charge en vertu d'une décision judiciaire.

L'assemblée générale détermine le nombre de commissaires et fixe leurs émoluments.

Les commissaires sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable. Sous peine de dommages-intérêts, ils ne peuvent être révoqués en cours de mandat par l'assemblée générale que pour justes motifs, et en respectant la procédure instaurée par la loi sur les sociétés.

À défaut de commissaire, ou lorsque tous les commissaires se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, le conseil d'administration convoque immédiatement l'assemblée générale aux fins de pourvoir à leur nomination ou à leur remplacement.

**Art. 23. Tâche des commissaires.** Les commissaires ont, collectivement ou individuellement, un droit illimité de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent, sur place, prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Il leur est remis chaque semestre par le conseil d'administration un état résumant la situation active et passive de la société.

Les commissaires peuvent, dans l'exercice de leur fonction, et à leurs frais, se faire assister par des préposés ou d'autres personnes dont ils sont responsables.

#### **Titre IV - Assemblée générale**

**Art. 24. Composition et Compétence.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Les décisions prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

**Art. 25. Réunions.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mai à onze heures. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée est tenue le jour ouvrable suivant.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et doit être convoquée chaque fois que les actionnaires représentant le cinquième du capital souscrit le demandent.

Les assemblées générales se réunissent au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

**Art. 26. Convocation.** Le conseil d'administration ou le/les commissaire(s) convoque(nt) l'assemblée générale.

Ces convocations contiennent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée générale et est faite dans les formes et délais prescrits par la législation relative aux sociétés.

Chaque année il est tenu au moins une assemblée générale dont l'ordre du jour mentionne au moins l'un des points suivants: la discussion du rapport de gestion (et du rapport du/des commissaire(s)), la discussion et l'approbation des



comptes annuels et l'affectation à donner au bénéfice net, la décharge à accorder aux administrateurs (et au(x) commissaire(s)), et, s'il y a lieu, la nomination des administrateurs (et du/des commissaire(s)).

La régularité de la convocation ne peut être contestée si tous les actionnaires sont présents ou valablement représentés.

**Art. 27. Admission.** Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans la convocation, tout propriétaire d'actions nominatives doit communiquer au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée générale au moins quatre jours francs avant celle-ci.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai, effectuer le dépôt de leurs titres à l'endroit indiqué dans la convocation, pour autant que le conseil d'administration l'exige dans la convocation.

Les porteurs d'obligations peuvent assister à l'assemblée générale pour autant qu'ils déposent leurs titres dans le délai et à l'endroit indiqués par le conseil d'administration dans la convocation. Ce dernier délai ne pourra néanmoins excéder quatre jours francs.

**Art. 28. Représentation.** Tout actionnaire peut donner procuration, par lettre, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen écrit, pour le représenter à l'assemblée générale. Le mandataire ne doit pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations dans la convocation et exiger que celles-ci soient déposées au moins quatre jours francs avant l'assemblée générale à l'endroit indiqué dans la convocation.

**Art. 29. Bureau.** Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un administrateur délégué ou, à défaut de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé.

**Art. 30. Prorogation.** Le conseil d'administration peut, séance tenante, reporter toute assemblée générale d'un maximum de trois semaines.

Cette prorogation annule toute décision prise.

**Art. 31. Nombre de voix - Exercice du droit de vote.** Chaque action donne droit à une voix.

Les porteurs d'obligations peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

**Art. 32. Délibération.** Avant l'ouverture de la séance, une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre d'actions avec lequel ils participent à l'assemblée est signée par chacun d'eux ou par leur mandataire.

L'assemblée générale ne peut pas délibérer sur les points ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf si tous les actionnaires sont présents personnellement à l'assemblée et décident à l'unanimité de mettre ces points à l'ordre du jour.

Les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour. Le(s) commissaire(s) répond(ent) aux questions qui lui (leur) sont posées par les actionnaires au sujet de son (leur) rapport.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions sont prises par l'assemblée générale à la majorité simple des voix émises, quel que soit le nombre d'actions qui y sont représentées. Les votes blancs et irréguliers ne peuvent être ajoutés aux voix émises.

Si, lors d'une nomination d'un administrateur (ou d'un commissaire), aucun des candidats n'obtient la majorité absolue des voix, il est procédé à un nouveau vote entre les deux candidats qui ont obtenu le nombre de voix le plus élevé. En cas de partage des voix lors de ce nouveau vote, le candidat le plus âgé est élu.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité simple des voix émises. Ce qui précède ne porte pas atteinte au droit de chaque actionnaire de voter par lettre, au moyen d'un formulaire contenant les indications suivantes: (I) identité de l'actionnaire; (II) nombre de voix qu'il peut exercer; (III) pour chaque décision qui, en vertu de l'ordre du jour, doit être prise par l'assemblée générale: "oui", "non" ou "abstention".

**Art. 33. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies et extraits, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs

## **Titre V - Comptes annuels - Répartition des bénéfices**

**Art. 34. Comptes annuels.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

À la fin de chaque exercice social, sont dressés par les soins du conseil d'administration un inventaire, ainsi que les comptes annuels. Les administrateurs établissent en outre un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion. Ce rapport comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société, ainsi que les informations prévues par la législation relative aux sociétés.

**Art. 35. Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion et, le cas échéant, le rapport du (des) commissaire(s), et statue sur l'approbation des comptes annuels.

Après approbation des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par vote spécial sur la décharge des administrateurs et, le cas échéant, du (des) commissaire(s). Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient aucune

omission, ni indication fausse, dissimulant la situation réelle de la société, et, en ce qui concerne les actes faits en violation des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Dans les trente jours de leur approbation, les comptes annuels et le rapport de gestion, ainsi que les autres documents mentionnés dans la législation relative aux sociétés, sont déposés à la Banque Nationale de Belgique par les soins du conseil d'administration.

**Art. 36. Distribution.** Sur le bénéfice net mentionné dans les comptes annuels, il est prélevé annuellement un montant de cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale, ce prélèvement n'étant plus obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital souscrit.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale détermine, à la majorité simple des voix émises, l'affectation du solde du bénéfice net, dans les limites imposées par les conditions de distribuabilité prescrites par la législation relative aux sociétés.

**Art. 37. Paiement des dividendes.** Les dividendes sont payés à l'époque et aux endroits désignés par le conseil d'administration.

Au cas où des dividendes distribués à des actions nominatives ne seraient pas réclamés, le paiement de ces dividendes est prescrit en faveur de la société à l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de la mise en paiement.

## **Titre VI - Dissolution - Liquidation**

**Art. 38. Dissolution anticipée.** Si, par suite de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital souscrit, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la société et éventuellement proposer d'autres mesures à l'assemblée générale, délibérant conformément aux dispositions de la législation relative aux sociétés.

Si, par suite de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital souscrit, la dissolution peut être prononcée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur au minimum légal, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société. Le tribunal peut, le cas échéant, accorder à la société un délai en vue de régulariser sa situation.

**Art. 39. Liquidation.** En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins des liquidateurs, nommés par l'assemblée générale et, à défaut de pareille nomination, par les soins du conseil d'administration agissant en qualité de comité de liquidation. Sauf décision contraire, les liquidateurs agissent collectivement. À cette fin, les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus, conformément aux dispositions y afférentes reprises dans la législation relative aux sociétés, sauf restrictions imposées par l'assemblée générale.

L'assemblée générale fixe les émoluments des liquidateurs.

**Art. 40. Répartition.** Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sert en premier lieu au remboursement, en espèces ou en nature, du montant libéré et non encore remboursé des actions.

Le solde éventuel est réparti par parts égales entre toutes les actions.

Si le produit net ne permet pas de rembourser toutes les actions, les liquidateurs remboursent par priorité les actions libérées dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les actions libérées dans une moindre proportion, ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge des propriétaires de ces dernières.

## **Titre VII - Dispositions générales**

**Art. 41. Élection de domicile.** Tout administrateur, directeur et liquidateur domicilié à l'étranger fait élection de domicile pendant l'exercice de son mandat au siège social, où toutes significations et notifications relatives aux affaires de la société et à la responsabilité de sa gestion peuvent valablement lui être faites à son nom, à l'exception des convocations faites conformément aux présents statuts.

Les titulaires d'actions nominatives sont tenus de communiquer à la société tout changement de domicile. À défaut, ils sont considérés comme ayant fait élection de domicile à leur domicile précédent.

**Art. 42. Dispositions légales reprises dans les présents statuts.** Les clauses statutaires qui se bornent à reproduire littéralement les dispositions légales de la loi sur les sociétés sont mentionnées dans les statuts à titre informatif et n'acquiescent pas de ce fait le caractère de clause statutaire.

Signatures.

Référence de publication: 2010136480/474.

(100155509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

---

**SES ASTRA TechCom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.  
R.C.S. Luxembourg B 104.514.

Suite à l'Assemblée Générale Annuelle de la société en date du 31 mars 2010, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Betzdorf, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010120731/12.

(100136489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**Naiad Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 79.612.

Démission de M. Alexander Oudendijk, avec adresse privée au 34, r. du Relais, L-5424 Gostingen, administrateur de SES ASTRA TechCom S.A., avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Betzdorf, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010120732/11.

(100136788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**SES Astra 1KR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.  
R.C.S. Luxembourg B 105.436.

Suite à la résolution de l'actionnaire unique en date du 31 mars 2010, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Betzdorf, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010120734/13.

(100136487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**Bain Pumbaa Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.470.092,16.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.  
R.C.S. Luxembourg B 154.563.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of August,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED

Bain Capital Lion Holdings, L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number WK-16742, having its registered office at Walker House, KY-George Town, Grand Cayman, holding 1,249,823 shares in the share capital of the Company, here represented by Gavin Solomons, Lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, and

Bain Capital Fund IX, L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number WK-16743, having its registered office at Walker House, KY-George Town, Grand Cayman, holding 177 shares in the share capital of the Company, here represented by Judit Stern, Lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

being all the shareholders of Bain Pumbaa Luxco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated by a notarial deed drawn up on 21 July 2010 by the undersigned notary, having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending and whose articles of association (the "Articles") have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The Articles have not been amended since the incorporation of the Company.

All the shareholders of the Company declare that they have been informed in advance of the agenda of the meeting and waive all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of this meeting.

The meeting has been called for with the following agenda:

#### *Agenda*

1. Decision to increase the share capital of the Company by three million four hundred fifty seven thousand five hundred and ninety one Euros and twenty seven Eurocents (EUR 3,457,591.27) from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to three million four hundred seventy thousand and ninety one Euros and twenty seven Eurocents (EUR 3,470,091.27), by creating and issuing to the shareholders of the Company:

- 34,575,912 new class A shares;
- 34,575,912 new class B shares;
- 34,575,912 new class C shares;
- 34,575,912 new class D shares;
- 34,575,913 new class E shares;
- 34,575,913 new class F shares;
- 34,575,914 new class G shares;
- 34,575,914 new class H shares;
- 34,575,914 new class I shares; and
- 34,575,914 new class J shares,

(together the "New Shares") having a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each and having the same features as the existing shares of a given class of shares, such New Shares being issued with a share premium of ninety nine Euro Cents (EUR 0.99) per New Share.

The subscriptions and payments for the New Shares will be made by way of contributions in kind consisting of shares having a par value of twenty five Euros (EUR 25) each held by the shareholders of the Company in Kaslion S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119161.

2. Decision to amend Article 5.1 of the Articles in order to reflect the above share capital increase.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

#### *First resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the share capital of the Company by three million four hundred fifty seven thousand five hundred and ninety one Euros and twenty seven Eurocents (EUR 3,457,591.27) from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to three million four hundred seventy thousand and ninety one Euros and twenty seven Eurocents (EUR 3,470,091.27), by creating and issuing to the shareholders of the Company:

- 34,575,912 new class A shares;
- 34,575,912 new class B shares;
- 34,575,912 new class C shares;
- 34,575,912 new class D shares;
- 34,575,913 new class E shares;
- 34,575,913 new class F shares;
- 34,575,914 new class G shares;
- 34,575,914 new class H shares;
- 34,575,914 new class I shares; and
- 34,575,914 new class J shares,

(together the "New Shares"), having a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each and having the same features as the existing shares of a given class of shares, such New Shares being issued with a share premium of ninety nine Euro Cents (EUR 0.99) per New Share. The New Shares are subscribed and issued as follows:

### *Subscriptions and Payments*

Bain Capital Lion Holdings, L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number WK-16742, having its registered office at Walker House, KY-George Town, Grand Cayman, subscribes for:

- 34,571,009 new class A shares;
- 34,571,009 new class B shares;
- 34,571,009 new class C shares;
- 34,571,009 new class D shares;
- 34,571,009 new class E shares;
- 34,571,009 new class F shares;
- 34,571,010 new class G shares;
- 34,571,010 new class H shares;
- 34,571,010 new class I shares; and
- 34,571,010 new class J shares,

having a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each,

with a share premium of ninety nine Euro Cents (EUR 0.99) per New Share, and

which have been fully paid up by a contribution in kind consisting of 13,869,543 class A shares, 4,458 class B shares, 4,458 class C shares, 4,458 class D shares, 4,458 class E shares, 4,458 class F shares, 4,458 class G shares, 4,458 class H shares, 4,458 class I shares and 4,462 class J shares having a par value of twenty five Euros (EUR 25) each held by Bain Capital Lion Holdings, L.P. in Kaslion S.à r.l. ("Kaslion"), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119161 (the "Contribution in Kind 1").

It appears from the valuation report prepared by the management of the Company and presented to the notary that the management of the Company has evaluated the Contribution in Kind 1 at three hundred forty five million seven hundred ten thousand and ninety one Euros (EUR 345,710,091).

Bain Capital Fund IX, L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number WK-16743, having its registered office at Walker House, KY-George Town, Grand Cayman, subscribes for:

- 4,903 new class A shares;
- 4,903 new class B shares;
- 4,903 new class C shares;
- 4,903 new class D shares;
- 4,904 new class E shares;
- 4,904 new class F shares;
- 4,904 new class G shares;
- 4,904 new class H shares;
- 4,904 new class I shares; and
- 4,904 new class J shares,

having a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each,

with a share premium of ninety nine Euro Cents (EUR 0.99) per New Share, and

which have been fully paid up by a contribution in kind consisting of 1,967 class A shares, 1 class B shares, 1 class C shares, 1 class D shares, 1 class E shares, 1 class F shares, 1 class G shares, 1 class H shares and 1 class I shares having a par value of twenty five Euros (EUR 25) each held by Bain Capital Fund IX, L.P. in Kaslion (the "Contribution in Kind 2").

It appears from the valuation report prepared by the management of the Company and presented to the notary that the management of the Company has evaluated the Contribution in Kind 2 at forty nine thousand and thirty six Euros (EUR 49,036).

### *Second resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article 5.1 of the Articles in order to reflect the above share capital increase and which shall now read as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at three million four hundred seventy thousand and ninety two Euros and sixteen Eurocents (EUR 3,470,092.16) represented by:

- 34,700,912 class A ordinary shares (the "A Shares"),
- 34,700,912 class B ordinary shares (the "B Shares"),
- 34,700,912 class C ordinary shares (the "C Shares"),
- 34,700,912 class D ordinary shares (the "D Shares"),

- 34,700,913 class E ordinary shares (the "E Shares"),  
- 34,700,913 class F ordinary shares (the "F Shares"),  
- 34,700,914 class G ordinary shares (the "G Shares"),  
- 34,700,914 class H ordinary shares (the "H Shares"),  
- 34,700,914 class I ordinary shares (the "I Shares"), and  
- 34,700,914 class J ordinary shares (the "J Shares"),  
each having a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) and the rights and obligations as set out in these Articles, (together the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholder".

#### Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le cinq août,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

#### ONT COMPARU

Bain Capital Lion Holdings, L.P., un "limited partnership" de droit des Iles Caimans, numéro d'immatriculation WK-16742, ayant son siège social à Walker House, KY-George Town, Grand Cayman, détenant 1.249.823 parts sociales dans le capital social de la Société, ici représenté par Gavin Solomons, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Bain Capital Fund IX, L.P., un "limited partnership" de droit des Iles Caimans, numéro d'immatriculation WK-16742, ayant son siège social à Walker House, KY-George Town, Grand Cayman, détenant 177 parts sociales dans le capital social de la Société, ici représenté par Judit Stern, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Étant tous les associés de Bain Pumbaa Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par un acte notarié dressé le 21 juillet 2010 par le notaire soussigné, ayant son siège social au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-duché de Luxembourg, non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Tous les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour et ont renoncé aux formalités et exigences de convocation. L'assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions quatre cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-onze Euro et vingt-sept Centimes d'Euro (EUR 3.457.591,27) de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) à trois millions quatre cent soixante-dix mille quatre-vingt-onze Euro et vingt-sept Centimes d'Euro (EUR 3.470.091,27) par la création et l'émission aux associés de la Société:

- 34.575.912 nouvelles parts sociales de catégorie A;
- 34.575.912 nouvelles parts sociales de catégorie B;
- 34.575.912 nouvelles parts sociales de catégorie C;
- 34.575.912 nouvelles parts sociales de catégorie D;
- 34.575.913 nouvelles parts sociales de catégorie E;
- 34.575.913 nouvelles parts sociales de catégorie F;

- 34.575.914 nouvelles parts sociales de catégorie G;
- 34.575.914 nouvelles parts sociales de catégorie H;
- 34.575.914 nouvelles parts sociales de catégorie I; et
- 34.575.914 nouvelles parts sociales de catégorie J,

(ensemble les "Nouvelles Parts Sociales") ayant une valeur nominale d'un Centime d'Euro (EUR 0,01) chacune et ayant les mêmes caractéristiques que les parts sociales existantes d'une catégorie de parts sociales donnée, ces Nouvelles Parts Sociales étant émises avec une prime d'émission de 99 Centimes d'Euro (EUR 0,99) par Nouvelle Part Sociale.

Les souscriptions et paiements des Nouvelles Parts Sociales seront effectuées par voie d'apports en nature consistant en des sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq Euro chacune (EUR 25) détenues par les associés de la Société dans Kaslion S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 61, rue de Rollingergrund, L-2240 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119161.

2. Décision de modifier l'Article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions quatre cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-onze Euro et vingt-sept Centimes d'Euro (EUR 3.457.591,27) de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) à trois millions quatre cent soixante-dix mille quatre-vingt-onze Euro et vingt-sept Centimes d'Euro (EUR 3.470.091,27) par la création et l'émission aux associés de la Société:

- 34.575.912 nouvelles parts sociales de catégorie A;
- 34.575.912 nouvelles parts sociales de catégorie B;
- 34.575.912 nouvelles parts sociales de catégorie C;
- 34.575.912 nouvelles parts sociales de catégorie D;
- 34.575.913 nouvelles parts sociales de catégorie E;
- 34.575.913 nouvelles parts sociales de catégorie F;
- 34.575.914 nouvelles parts sociales de catégorie G;
- 34.575.914 nouvelles parts sociales de catégorie H;
- 34.575.914 nouvelles parts sociales de catégorie I; et
- 34.575.914 nouvelles parts sociales de catégorie J,

(ensemble les "Nouvelles Parts Sociales") ayant une valeur nominale d'un Centime d'Euro (EUR 0,01) chacune et ayant les mêmes caractéristiques que les parts sociales existantes d'une catégorie de parts sociales donnée, ces Nouvelles Parts Sociales étant émises avec une prime d'émission de 99 Centimes d'Euro (EUR 0,99) par Nouvelle Part Sociale. Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et émises de la manière suivante:

*Souscriptions et Paiements:*

Bain Capital Lion Holdings, L.P., un "limited partnership" de droit des Iles Caimans, numéro d'immatriculation WK-16742, ayant son siège social à Walker House, KY-George Town, Grand Cayman, souscrit à:

- 34.571.009 nouvelles parts sociales de catégorie A;
- 34.571.009 nouvelles parts sociales de catégorie B;
- 34.571.009 nouvelles parts sociales de catégorie C;
- 34.571.009 nouvelles parts sociales de catégorie D;
- 34.571.009 nouvelles parts sociales de catégorie E;
- 34.571.009 nouvelles parts sociales de catégorie F;
- 34.571.010 nouvelles parts sociales de catégorie G;
- 34.571.010 nouvelles parts sociales de catégorie H;
- 34.571.010 nouvelles parts sociales de catégorie I; et
- 34.571.010 nouvelles parts sociales de catégorie J,

ayant une valeur nominale d'un Centime d'Euro (EUR 0,01) chacune,

avec une prime d'émission de 99 Centimes d'Euro (EUR 0,99) par Nouvelle Part Sociale, et

qui ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en 13.869.543 parts sociales de catégorie A, 4.458 parts sociales de catégorie B, 4.458 parts sociales de catégorie C, 4.458 parts sociales de catégorie D, 4.458 parts sociales de catégorie E, 4.458 parts sociales de catégorie F, 4.458 parts sociales de catégorie G, 4.458 parts sociales de catégorie H, 4.458 parts sociales de catégorie I and 4.462 parts sociales de catégorie J ayant une valeur nominale de vingt cinq Euro (EUR 25) chacune détenues par Bain Capital Lion Holdings, L.P. dans Kaslion S.à r.l. ("Kaslion"), une société à responsabilité

limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 61, rue de Rollingergrund, L-2240 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119161 ("Apport en Nature 1").

Il ressort du rapport d'évaluation préparé par la gérance de la Société et présenté au notaire que la gérance de la Société a évalué l'Apport en Nature 1 à trois cent quarante cinq millions sept cent dix mille quatre-vingt-onze Euro (EUR 345.710.091).

Bain Capital Fund IX, L.P., un "limited partnership" de droit des Iles Caimans, numéro d'immatriculation WK-16742, ayant son siège social à Walker House, KY-George Town, Grand Cayman, souscrit à:

- 4.903 nouvelles parts sociales de catégorie A;
- 4.903 nouvelles parts sociales de catégorie B;
- 4.903 nouvelles parts sociales de catégorie C;
- 4.903 nouvelles parts sociales de catégorie D;
- 4.904 nouvelles parts sociales de catégorie E;
- 4.904 nouvelles parts sociales de catégorie F;
- 4.904 nouvelles parts sociales de catégorie G;
- 4.904 nouvelles parts sociales de catégorie H;
- 4.904 nouvelles parts sociales de catégorie I; et
- 4.904 nouvelles parts sociales de catégorie J,

ayant une valeur nominale d'un Centime d'Euro (EUR 0,01) chacune,

avec une prime d'émission de 99 Centimes d'Euro (EUR 0,99) par Nouvelle Part Sociale, et

qui ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en 1.967 parts sociales de catégorie A, 1 part sociale de catégorie B, 1 part sociale de catégorie C, 1 part sociale de catégorie D, 1 part sociale de catégorie E, 1 part sociale de catégorie F, 1 part sociale de catégorie G, 1 part sociale de catégorie H, 1 part sociale de catégorie I et 1 part sociale de catégorie J ayant une valeur nominale de vingt cinq Euro (EUR 25) chacune détenues par Bain Capital Fund IX, L.P. dans Kaslion ("Apport en Nature 2").

Il ressort du rapport d'évaluation préparé par la gérance de la Société et présenté au notaire que la gérance de la Société a évalué l'Apport en Nature 2 à quarante-neuf mille trente-six Euro (EUR 49.036).

#### *Seconde Résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'Article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à trois millions quatre cent soixante-dix mille quatre-vingt-douze Euro et seize Centimes d'Euro (EUR 3.470.092,16) représenté par:

- 34.700.912 parts sociales ordinaires de catégorie A (les "Parts Sociales A");
- 34.700.912 parts sociales ordinaires de catégorie B (les "Parts Sociales B");
- 34.700.912 parts sociales ordinaires de catégorie C (les "Parts Sociales C");
- 34.700.912 parts sociales ordinaires de catégorie D (les "Parts Sociales D");
- 34.700.913 parts sociales ordinaires de catégorie E (les "Parts Sociales E");
- 34.700.913 parts sociales ordinaires de catégorie F (les "Parts Sociales F");
- 34.700.914 parts sociales ordinaires de catégorie G (les "Parts Sociales G");
- 34.700.914 parts sociales ordinaires de catégorie H (les "Parts Sociales H");
- 34.700.914 parts sociales ordinaires de catégorie I (les "Parts Sociales I");
- 34.700.914 parts sociales ordinaires de catégorie J (les "Parts Sociales J");

ayant chacune une valeur nominale d'un Centime d'Euro (EUR 0,01) et les droits et obligations tels que décrits dans ces Statuts (ensemble les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés»."

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ sept mille Euros (EUR 7.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, dont le notaire connaît les noms de famille, prénom, état civil et domicile, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.



Signé: J. STERN, G. SOLOMONSO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 août 2010. Relation: LAC/2010/35465. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010120488/295.

(100137056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Cotim s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 43.834.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010120525/9.

(100137043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Edison FinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 112.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.088.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of July.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Apax Edison Holdco S.à r.l., a limited liability company with registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 127.981, here represented by Me Valérie Kopéra, maître en droit, residing professionally in Luxembourg pursuant to a proxy dated 27 July 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of Edison Finco S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B128.088, incorporated by a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg enacted on 21 May 2007 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1406 of 10 July 2007. The articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 8 September 2009, published in the Mémorial, number 1968 of 8 October 2009.

The appearing party requested the notary to record that:

I. It holds all the four thousand and five hundred (4,500) shares in issue in the Company, each having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25).

II. The agenda is the following:

*Agenda*

1. Presentation of the annual accounts of the Company for the financial year ended on December 31, 2009 (the "Annual Accounts") and of the auditor's report dated June 15, 2010 (the "Auditor's Report").

2. Acknowledgement of the Auditor's Report and approval of the Annual Accounts.

3. Allocation of the results for the 2009 financial year.

4. Discharge to the managers of the Company for their mandates with respect to the financial year ended on December 31, 2009.

5. Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company.

6. Appointment of Luxembourg Liquidation Services S.à r.l. as liquidator of the Company, determination of the powers of the liquidator and granting of the largest powers and especially those determined by articles 144 and 145 and following of the Law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies (as amended) to the liquidator by the sole shareholder of the Company.

7. Miscellaneous.

After presentation of the Annual Accounts and the Auditor's Report, the sole shareholder resolved as follows:

105482

*First resolution*

The sole shareholder resolved to acknowledge the Auditor's Report and to approve the Annual Accounts.

*Second resolution*

The sole shareholder resolved to allocate six thousand two hundred twenty euro (EUR 6,220) to the legal reserve and to allocate the remaining profit of ninety-seven million three hundred fifty-six thousand twenty-seven euro (EUR 97,356,027) to the next accounting year.

*Third resolution*

The sole shareholder resolved to grant discharge to the managers of the Company for their mandates with respect to the financial year ended on December 31, 2009. The sole shareholder resolved to delegate to MeSophie Laguesse, Me Nora Filali and any lawyer of Elvinger, Hoss & Prussen the powers required to proceed with the necessary filings and publications in relation with the above resolutions.

*Fourth resolution*

The sole shareholder decided to dissolve the Company and to put the Company into liquidation (the Company subsisting for the sole purpose of the liquidation).

*Fifth resolution*

The sole shareholder resolved to appoint as liquidator of the Company Luxembourg Liquidation Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 141.595, having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and to grant the largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies (as amended).

The sole shareholder resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the operations set forth in article 145 of the same law without any special authorisation.

The liquidator is discharged by the sole shareholder to make an inventory and can simply refer to the documents of the Company.

It may, under his responsibility, for specific operations or contracts, delegate to one or more proxies part of its powers to determine.

The liquidator is authorised, within the limits permitted by law, to proceed to the payment of any interim liquidation proceed that he would consider appropriate.

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence and signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mil dix, le trentième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Apax Edison Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.981,

représentée par Me Valérie Kopéra, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juillet 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

La partie comparante est l'associée unique de Edison Finco S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B128.088, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de

Luxembourg, reçu en date du 21 mai 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1406 du 10 juillet 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 8 septembre 2009, publié au Mémorial, numéro 1968 du 8 octobre 2010.

La partie comparante a requis le notaire d'acter que:

- I. Elle détient l'intégralité des quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales émises par la Société chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25).
- II. L'ordre du jour est le suivant:

#### *Agenda*

1. Présentation des comptes annuels de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009 (les «Comptes Annuels») et le rapport d'audit daté du 15 juin 2010 (le «Rapport d'Audit»).
2. Prise de connaissance du Rapport d'Audit et approbation des Comptes Annuels.
3. Affectation du résultat de l'exercice social 2009.
4. Quitus sur le mandat des gérants de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009.
5. Décision de mettre en liquidation et de dissoudre la Société.
6. Nomination de Luxembourg Liquidation Services S.à.r.l., en tant que liquidateur de la Société, détermination des pouvoirs du liquidateur et attribution des pouvoirs les plus étendus et spécialement ceux déterminés par les articles 144 et 145 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) au liquidateur par l'associé unique de la Société.
7. Divers.

III. Après présentation des Comptes Annuels et du Rapport d'Audit, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique a décidé de prendre note du Rapport d'Audit et d'approuver les Comptes Annuels.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique a décidé d'affecter six mille deux cent vingt euros (EUR 6.220) à la réserve légale et d'affecter le solde de quatre-vingt-dix-sept millions trois cent cinquante six mille vingt-sept euros (EUR 97.356.027) au prochain exercice social.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique a décidé de donner quitus aux gérants de la Société pour leur mandat relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009.

L'associé unique a décidé de déléguer à Me Sophie Laguesse, Me Nora Filali et tout autre avocat d'Elvinger, Hoss & Prussen les pouvoirs nécessaires pour procéder aux dépôts et publications requis dans le cadre des résolutions qui précèdent.

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique a décidé de dissoudre et de mettre la Société en liquidation (la Société continuant d'exister pour les seuls besoins de la liquidation).

#### *Cinquième résolution*

L'associé unique a décidé de nommer Luxembourg Liquidation Services S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.595, ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société et confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

L'associé unique a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à une autorisation spécifique.

Le liquidateur est dispensé par l'associé unique de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Le liquidateur est autorisé, dans les limites prévues par la loi, à procéder au paiement de tout boni de liquidation intérimaire tel qu'il estime opportun.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de tout espèce qui incombent à la Société à la suite de cet acte, s'élèvent approximativement à deux mille euros (EUR 2.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais reconnaît qu'à la demande de la partie comparante cet acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire soussigné par son nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: V. Kopéra, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 août 2010. Relation: LAC/2010/34725. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120542/156.

(100136798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**Macquarie-FSS Infrastructure Funds S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Macquarie-FSS Infrastructure Funds S.A.).**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 109.418.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of August.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg.

This appearing party acted as chairman at the extraordinary general meeting of the shareholders of Macquarie-FSS Infrastructure Funds S.A., having its registered office at L-1648 Luxembourg, 46, Place Guillaume, held before the undersigned notary on 31<sup>st</sup> December 2009, registered at the Trade and Commercial Register on 2<sup>nd</sup> February 2010, number L100016207 and published in the Mémorial number 478 of 5<sup>th</sup> March 2010.

This appearing party, acting as aforementioned state that the present deed is passed in order to rectify a form error ("erreur matérielle") in the minutes of the aforementioned extraordinary general meeting of the shareholders held on 31<sup>st</sup> December 2009 by reflecting the terms of item 7 of the agenda worded in the prevailing English version:

Such deed is to be rectified by the replacement of:

a) the eight resolution so as to conform this resolution to item 7 of the agenda worded in the prevailing English version as follows:

*“Eighth resolution*

The sole shareholder RESOLVES to confirm the mandates of director (“administrateur”), which are now, following the change of the legal form of the Company, mandates of director (“gérant”) of (i) Mr. Manfred Schneider, Mr. Fabrice Jeusette and Ms. Rosa Villalobos as A Director (“Gérant A”) and (ii) Mr. Colin Chanter and Mr David Luboff as B Director (“Gérant B”) of the Company and to extend the duration of all these mandates from a limited period to an unlimited period.”

b) item 7 of the agenda in the French version so as to conform this item to item 7 of the prevailing English version as follows:

«7. Confirmer les mandats d'administrateur, devenus suite au changement de la forme légale de la Société, des mandats de gérant, de (i) M. Manfred Schneider, M. Fabrice Jeusette et Mme. Rosa Villalobos comme Gérant A et (ii) M. Colin Chanter et M. David Luboff comme Gérant B de la Société et leur extension d'une durée limitée à une durée illimitée;

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, the members of the bureau signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le trente et un août.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La comparante ayant agi comme présidente lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Macquarie-FSS Infrastructure Funds S.A., ayant son siège social à L-1648 Luxembourg, 46, Place Guillaume, tenue par devant le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2009, déposée au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 2 février 2010, numéro L100016207 et publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 478 du 5 mars 2010

La comparante agissant comme il est dit, a déclaré que le présent acte est reçu afin de rectifier une erreur matérielle survenue dans le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009 pour tenir compte des termes du point 7 de l'ordre du jour libellé dans la version anglaise prépondérante.

Le dit procès-verbal est à rectifier par le remplacement de:

a) la huitième résolution pour la conformer au point 7 de l'ordre du jour libellé dans la version anglaise prépondérante comme suit:

*«Huitième résolution*

L'Actionnaire unique DÉCIDE de confirmer les mandats d'administrateur, devenus suite au changement de la forme légale de la Société, des mandats de gérant, de (i) M. Manfred Schneider, M. Fabrice Jeusette et Mme. Rosa Villalobos comme Gérant A et (ii) M. Colin Chanter et Mr David Luboff comme Gérant B de la Société et d'étendre la durée de ces mandats d'une durée limitée à une durée illimitée.»

b) le point 7 de l'ordre du jour dans la version française en vue de le conformer au point 7 de l'ordre du jour libellé dans la version anglaise prépondérante comme suit:

«7. Confirmer les mandats d'administrateur, devenus suite au changement de la forme légale de la Société, des mandats de gérant, de (i) M. Manfred Schneider, M. Fabrice Jeusette et Mme. Rosa Villalobos comme Gérant A et (ii) M. Colin Chanter et M. David Luboff comme Gérant B de la Société et leur extension d'une durée limitée à une durée illimitée;»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais, suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentaire aux parties comparantes, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SCHIERES – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 septembre 2010. Relation: LAC/2010/38438. Reçu douze euros 12,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le six septembre de l'an deux mille dix..

Référence de publication: 2010120639/76.

(100137003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**SES Astra Real Estate (Betzdorf) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 57.625.

Suite à l'Assemblée Générale Annuelle de la société en date du 31 mars 2010, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Suite à cette même Assemblée, Monsieur Martin Halliwell, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf L-6815 Betzdorf, a été coopté et donc nommé comme administrateur avec effet au 31 mars 2010, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Betzdorf, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010120724/15.

(100136493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Captain Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 100.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 109.685.

Suite à une fusion par absorption avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2010, Dresdner Bank Luxembourg S.A., qui avait son siège social à 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg et qui était inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés au numéro B 7.589, a été dissoute sans liquidation et les 460 parts de classe A qu'elle détenait dans la Société ont été transférées à Commerzbank International S.A. ayant son siège social à 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés au numéro B 8.495.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Sabine Hinz  
Mandataire

Référence de publication: 2010120809/17.

(100136166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**SES Astra 1N S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.  
R.C.S. Luxembourg B 122.974.

**EXTRAIT**

Suite à une résolution de l'associé unique de la société en date du 31 mars 2010, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010120726/14.

(100136490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**SES Astra 2F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.  
R.C.S. Luxembourg B 148.240.

Suite à une résolution de l'associé unique de la société en date du 31 mars 2010, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010120728/13.

(100136491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**SES Astra 2F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.  
R.C.S. Luxembourg B 148.240.

Démision de M. Alexander Oudendijk, avec adresse privée au 34, r. du Relais, L-5424 Gostingen, gérant de SES Astra 2F S.à.r.l., avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010120729/12.

(100136491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Grep Zwei S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 126.967.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 8 juin 2010*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Ernst & Young Luxembourg, 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach a été réélu réviseur d'entreprise de la société. Son mandat est reconduit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 27 août 2010.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010120788/15.

(100135342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2010.

**European University Foundation - Campus Europae, Fondation.**

Siège social: L-5374 Munsbach, 31, rue du Parc.  
R.C.S. Luxembourg G 190.

Fondation sans but lucratif, constituée le 3 décembre 2007, par-devant Maître Martine Schaeffer notaire de résidence à Luxembourg, par acte publié au Mémorial C N° 962 du 18 avril 2008.

La Fondation est régie par le Titre II de la loi du 21 Avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

*Bilan au 28 février 2010*

	Note(s)	28/02/2010 EUR	28/01/2008 au 28/02/2009 EUR
<b>ACTIF</b>			
D. Actif circulant			
II. Créances	3		
1 Autres créances			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an . . . . .		123 698,30	82 247,77
		<u>123 698,30</u>	<u>82 247,77</u>
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse . . . . .	4	272 414,01	564 344,07
Total actif circulant . . . . .		<u>396 112,31</u>	<u>646 591,84</u>
E. Comptes de régularisation . . . . .		0,00	9 615,00
Total de l'actif . . . . .		<u>396 112,31</u>	<u>656 206,84</u>
L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels			
<b>PASSIF</b>			
A. Capitaux propres			
1 Autres réserves . . . . .	5	69 998,64	69 998,64
Total capitaux propres . . . . .		<u>69 998,64</u>	<u>69 998,64</u>
C. Dettes	6		
1 Dettes sur achats et prestations de services			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an . . . . .		11 837,62	27 473,95
2 Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale			
a) Dettes fiscales . . . . .		0,00	948,00
b) Dettes au titre de la sécurité sociale . . . . .		1 085,86	2 957,28

3 Autres dettes			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an . . . . .		13 468,82	14 573,85
Total dettes . . . . .		26 392,30	45 953,08
D. Comptes de régularisation . . . . .	7	299 721,37	540 255,12
Total du passif . . . . .		396 112,31	656 206,84

*Comptes de profits et Pertes pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2010*

	Note(s)	28/02/2010 EUR	28/01/2008 au 28/02/2009 EUR
<b>A. CHARGES</b>			
1 a) Autres charges externes . . . . .	8	399 002,39	523 331,39
2 Frais de personnel . . . . .	9		
a) Salaires et traitements . . . . .		125 368,46	163 183,48
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements . . . . .		13 433,69	17 330,69
Total des charges		537 804,54	703 845,56

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

	Note(s)	28/02/2010 EUR	28/01/2008 au 28/02/2009 EUR
<b>B. PRODUITS</b>			
1 Autres produits d'exploitation . . . . .	10	533 820,97	695 320,30
2 Autres intérêts et produits assimilés	11		
a) autres intérêts et produits assimilés . . . . .		3 983,57	8 525,26
Total de produits . . . . .		537 804,54	703 845,56

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos au 28 février 2010**

**Note 1. Information générales.** La Fondation sans but lucratif European University Foundation-Campus Europae («la Fondation»), a été constituée le 3 décembre 2007 pour une durée illimitée.

Elle est régie par le Titre II de la loi du 21 Avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

La Fondation a pour objet de:

- promouvoir la performance d'excellence dans la recherche, l'enseignement et le service, et créer une convergence vers de hauts standards d'enseignement universitaire, en s'appuyant sur les richesses des différences culturelles à l'intérieur de l'espace européen et en soutenant les échanges d'étudiants et d'enseignants entre les universités européennes;
- construire un réseau étroit de coopération d'universités en Europe comme espace culturel et d'enseignement (le réseau Campus Europae);
- promouvoir et développer la culture universitaire et l'organisation universitaire nécessaires à cet objet;
- soutenir et promouvoir l'emploi des diplômés universitaires dans toute l'Europe et le transfert du savoir faire entre les universités et les organisations économiques, sociales et administratives;
- conférer des grades, diplômes et certificats dans les limites établies par les lois et règlements.

L'année sociale de la Fondation commence le 1<sup>er</sup> mars et se termine le 28 février de chaque année.

**Note 2. Principes, Règles et Méthode d'évaluation.**

**2.1 Principes généraux**

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La Fondation tient sa comptabilité en euros (EUR), le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

**2.2 Principales règles d'évaluation**

Les principales règles d'évaluation adoptées par la Fondation sont les suivantes:

**2.2.1 Créances de l'actif circulant**



Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

#### 2.2.2 Conversion des postes en devises

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que la devise de préparation des comptes sont enregistrées en Euros au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre que la devise de préparation des comptes sont converties en Euros au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au comptes de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou leur valeur déterminée sur base des cours de changes en vigueurs à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans les comptes de profits et pertes, les pertes de change non réalisées. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profit et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre une créance et une dette, celle-ci évaluées globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée dans le compte de profits et pertes.

#### 2.2.3 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges enregistrées avant la date de clôture et imputable à un exercice ultérieur.

#### 2.2.4 Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits perçus avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

#### 2.2.5 Corrections de valeur

Les corrections de valeur sont déduites directement de l'actif concerné.

#### 2.2.6 Dettes

Il n'existe pas, au 28 février 2010, de dettes dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Il n'y a pas de dettes garanties par des sûretés réelles.

**Notes 3. Créances.** Au 28 février 2010, les créances ont une durée résiduelle inférieure à un et se composent principalement de:

	28.02.2010
Impôts sur salaires . . . . .	3 784,10
Produits à recevoir . . . . .	<u>119 914,20</u>
	123 698,30

**Note 4. Avoirs en banques, avoir en CCP, chèques et en caisses.** Au 28 février 2010, ces avoirs se décomposent de la façon suivante:

	28.02.2010
Comptes courants . . . . .	<u>272 414,01</u>
	272 414,01

**Note 5. Capitaux propres.** Au 28 février 2010, les capitaux propres de l'exercice se présentent comme suite:

	28.02.2010
Dotation initiale . . . . .	67 500,00
Réserves . . . . .	<u>2 498,64</u>
	69 998,64

**Note 6. Dettes.** Les durées résiduelles des postes de la rubrique "Dettes" se présentent comme suite:

	A un an au plus EUR	De un à cinq ans EUR	A plus de cinq ans EUR	Total au 28/02/2010 EUR	Total au 28/02/2009 EUR
Dettes sur achats et prestations de services . . . . .	11 837,62			11 837,62	27 473,95
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale . . . . .	1 085,86			1 085,86	3 905,28
Autres dettes . . . . .	<u>13 468,82</u>			<u>13 468,82</u>	14 573,85
Total . . . . .	26 392,30	0,00	0,00	26 392,30	45 953,08

Il n'existe pas au 28 février 2010 de dettes de la Fondation garanties par des sûretés réelles.

**Note 7. Comptes de régularisation passif.** Les comptes de régularisation passif sont constitués des produits constatés d'avance pour un montant de EUR 299.721,37.

**Note 8. Autres charges externes.** Les autres charges externes se composent principalement des charges de gestion et d'administration de la Fondation, ainsi que des dépenses courantes (petit équipement, honoraire...).

Les charges incluent également le cofinancement du projet européen Hook Up!, projet financé à hauteur de 74% par la Commission Européenne, les 26% restants étant financés par la Fondation.

**Note 9. Personnel.** Les frais de personnel représentent les salaires versés à 2 personnes employées en moyenne au cours de la période du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2010.

**Note 10. Autres produits d'exploitation.** Les autres produits d'exploitation se composent principalement des subventions nationales et européennes reçues par la Fondation.

**Note 11. Autres intérêts et Produits assimilés.** Les intérêts et produits assimilés correspondent aux produits financiers relatifs aux comptes bancaires.

**Note 12. Engagements hors bilan.** Au 28 février 2010, il n'existe aucun engagement hors-bilan.

**Note 13. Evènements postérieurs à la clôture.** Les évènements postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir une influence sur les comptes de la Fondation ont été comptabilisés dans les comptes de l'exercice en provisions et comptes de régularisation

*Budget pour la période du 01.03.2010 au 28.02.2011  
(exprimé en EUR)*

CHARGES		
Charges de fonctionnement . . . . .		347 050,00
Charges de personnel . . . . .		193 650,00
Salaires Secrétariat . . . . .		171 650,00
	Secrétaire générale	9 600,00
	Chargé de projet 1	70 050,00
	Chargé de projet 2	60 000,00
	Assistant	24 000,00
	Intérimaires	8 000,00
Contrats de services . . . . .		22 000,00
	Assistants des comités d'études	21 000,00
	Assistance provisoire	1 000,00
Représentation, missions . . . . .		50 500,00
Président . . . . .	Général	4 000,00
V-P . . . . .	Général	3 000,00
Secrétaire Général . . . . .	Général	30 000,00
	Déplacement	8 000,00
Comité finances . . . . .	Général	2 500,00
Autres . . . . .	Général	3 000,00
Comité de Direction . . . . .	Général	20 000,00
Conseil des étudiants CE . . . . .	Général	35 000,00
Charges administratives . . . . .		38 500,00
Téléphone . . . . .		3 000,00
Logiciels . . . . .		4 000,00
Services d'impression . . . . .		10 000,00
Fournitures de bureau . . . . .		2 000,00
Frais de banque . . . . .		1 000,00
Affranchissements . . . . .		1 500,00
Honoraires comptables . . . . .		15 000,00
Divers . . . . .		2 000,00
Equipement . . . . .		9 400,00
Matériel informatique . . . . .		7 400,00
Divers . . . . .		2 000,00
Activités . . . . .		340 400,00
Coordinateurs CE . . . . .	Général	20 000,00

Comités d'Etudes . . . . .	135 000,00
Action: placement étudiants (LEP) . . . . .	5 000,00
Action: Enseignement et promotion des langues . . . . .	167 900,00
Hook up! . . . . .	146 900,00
Lanqua . . . . .	500,00
Molan . . . . .	500,00
Cours de langues . . . . .	20 000,00
Actions: Promotion . . . . .	12 500,00
Voyages et déplacements . . . . .	2 500,00
Projet . . . . .	10 000,00
Autres charges d'exploitation . . . . .	30 000,00
<b>TOTAL DES CHARGES . . . . .</b>	<b>717 450,00</b>
<b>PRODUITS</b>	
Subventions . . . . .	656 950,00
Subvention Gouvernement Luxembourgeois . . . . .	520 000,00
Subvention projet européen Hook up! . . . . .	122 250,00
ADEM, fonds pour l'emploi . . . . .	14 700,00
Autres intérêts et produits assimilés . . . . .	2 500,00
Intérêts bancaires . . . . .	2 500,00
Autres produits d'exploitation . . . . .	58 000,00
Dons liés aux placements (LEP) . . . . .	30 000,00
Epargne . . . . .	28 000,00
<b>TOTAL DES PRODUITS . . . . .</b>	<b>717 450,00</b>

Référence de publication: 2010120553/222.

(100137082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**SES Astra 1KR S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.436.

Démission de M. Alexander Oudendijk, avec adresse privée au 34, r. du Relais, L-5424 Gostingen, gérant de SES ASTRA 1KR S.à.r.l., avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Betzdorf, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010120735/12.

(100136487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**Shangri-La Hotel (Vienna), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 151.671.

In the year two thousand and ten on the thirteenth of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

SHANGRI-LA HOTELS (EUROPE), a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 6, rue Adolphe, L1116 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 128 205, incorporated under Luxembourg law by deed drawn up on 24 April 2007 by the Luxembourg Notary Joseph ELVINGER, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1445 on the 13<sup>th</sup> of July 2007 (the "Sole Shareholder").

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 22 of the Articles of Association of the Company and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

The Sole Shareholder is here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled “ne varietur” by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 1,950,000.-(one million nine hundred and fifty thousand Euros) so as to bring the Company’s issued share capital from its current amount of EUR 50,000.-(fifty thousand Euros) to EUR 2,000,000.-(two million Euros) by the creation and issue of 195,000 (one hundred ninety five thousand) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, by contribution in cash.

*Subscription and Payment*

The Sole Shareholder declares to subscribe and fully pay in, by contribution in cash the new 195,000 (one hundred ninety five thousand) shares in the Company so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of EUR 1,950,000 (one million nine hundred and fifty thousand euros) as was certified to the undersigned notary.

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to amend article 6 of the Articles of Association of the Company as follows:

“The subscribed share capital is fixed at EUR 2,000,000 (two million Euros) represented by 200,000 (two hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each. The holders of the shares are together referred to as the “shareholders”.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille dix, le treize août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SHANGRI-LA HOTELS (EUROPE), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.205 constituée selon le droit luxembourgeois, en vertu d’un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, précité, le 24 avril 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1445 du 13 juillet 2007 (l’«Associé Unique»).

L’Associé Unique adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l’article 22 des Statuts et de l’article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

L’Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Madame Rachel UHL, juriste, domiciliée à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

*Première résolution*

L’Associé Unique décide d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de EUR 1,950,000-(un million neuf cent cinquante mille Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 50,000 (cinquante mille Euros) à EUR 2,000,000 (deux millions Euros) par la création et l’émission de 195,000 (cent quatre-vingt quinze mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune, par un apport en numéraire.

*Souscription - Libération*

L’Associé Unique déclare souscrire l’intégralité des parts sociales nouvelles et les libérer au moyen d’un apport en numéraire, les nouvelles 195,000 (cent quatre-vingt quinze mille) parts sociales, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.950.000.-(un million neuf cent cinquante mille Euros) ainsi qu’il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 2,000,000 (deux millions Euros) représenté par 200,000 (deux cent mille) parts sociales, avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune. Les détenteurs de parts sociales sont ci-après conjointement dénommés "les associés".

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le document a été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, laquelle comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 août 2010. Relation: LAC/2010/36873. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Conny SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010120740/90.

(100136594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**SES ASTRA TechCom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 104.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010120730/9.

(100136488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**Vanguard S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.415.

In the year two thousand and ten, on the eleventh of August.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of Vanguard S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" having its principal office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by a deed of Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, on February 5, 2008, published

in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 709 of March 21, 2008. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on January 15, 2010, published in the Mémorial, Recueil C, number 649 of March 26, 2010.

The meeting is composed by the sole partner:

Resolution III Holdings S.à r.l., with registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

here represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this document, to be filed with it to the registration authorities.

The aforesaid party, represented as aforementioned, requested the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to increase the share capital of the Company by an amount of THREE HUNDRED AND THIRTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (337,500.-EUR) in order to bring the share capital from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.EUR) to THREE HUNDRED AND FIFTY THOU-

SAND EURO (350,000-EUR) by way of the issue of two thousand seven hundred (2,700) new shares of the Company with a nominal value of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (125.-EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon, the sole partner, Resolution III Holdings S.à r.l., prenamed, represented as thereabove mentioned, declares to subscribe to two thousand seven hundred (2,700) new shares and to pay up them in cash so that the amount of THREE HUNDRED AND THIRTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (337,500.-EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

The sole partner decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

"The capital is set at THREE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EURO (350,000-EUR) represented by two thousand eight hundred (2,800) with a par value of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (125.-EUR) each"

There being no further business, the meeting is terminated.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,000.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le onze août

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Vanguard S.à r.l.", ayant son siège social à L2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte reçu de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 709 du 21 mars 2008. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 649 du 26 mars 2010.

L'assemblée se compose de l'associé unique à savoir:

Resolution III Holdings S.à r.l., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (337.500.-EUR) pour porter son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000.EUR) par l'émission de deux mille sept cents (2.700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Libération*

Ensuite, l'associé unique, Resolution III Holdings S.à r.l., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les deux mille sept cents (2.700) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que la somme de TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (337.500.-EUR) se trouve à la disposition de la société, preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

"Le capital social est fixé à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000.-EUR) représenté par deux mille huit cents (2.800) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ DEUX MILLE EUROS (2.000.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SIEBENALER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 août 2010. Relation: LAC/2010/36392. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. SCHUMACHER.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120769/99.

(100136756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**SES Digital Distribution Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 62.680.656,00.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 86.167.

Suite à une résolution de l'associé unique de la société en date du 31 mars 2010, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010120736/13.

(100136494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**Sculptor Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 134.294.

In the year two thousand and ten, on the first of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "SCULPTOR HOLDINGS II S. à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office in L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated November 16<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 84 of January 11<sup>th</sup>, 2008. The Articles of Association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 15<sup>th</sup>, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 215 of February 2<sup>nd</sup>, 2010.

The meeting is presided by Mrs Nathalie SENDEGEYA, private employee, residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed “ne varietur” by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that 100% of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.) To transfer the registered office from 9, Parc d'Activité Syrdall, L5365 Munsbach to L-1746 Luxembourg, 2, rue J.Hackin;

2.) To amend the provisions of the first paragraph of article 4 of the articles of association of the Company to read as follows:

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

3.) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Sole resolution*

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach to 2, rue J.Hackin, L1746 Luxembourg to, so that the first paragraphe of article 4 of the articles of association will be read as follows:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.”

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

**Suit la traduction en langue française**

L'an deux mille dix, le premier septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «SCUPTOR HOLDINGS II S. à r.l.», avec siège social à L-5365 Luxembourg, 9, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 84 du 11 janvier 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pou la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 15 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 215 du 2 février 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie SENDEGEYA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste



de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que 100% du capital social étant présents ou représentés à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Transfert du siège social de la société de L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall à L-1746 Luxembourg, 2, rue J.Hackin;

2) Modification de l'article 4, premier paragraphe des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de la municipalité de Luxembourg par décision du conseil de gérance.»;

3) Divers.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée décide de changer l'adresse du siège social de la société de L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall à L-1746 Luxembourg, 2, rue J.Hackin et de modifier par subséquent l'article 4, premier paragraphe des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de la municipalité de Luxembourg par décision du conseil de gérance.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100.-).

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Sendegeya, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2010. LAC/2010/38680. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120705/111.

(100136926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**SES Digital Distribution Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 62.680.656,00.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 86.167.

Démission de M. Alexander Oudendijk, avec adresse privée au 34, r. du Relais, L-5424 Gostingen, gérant de SES Digital Distribution Services S.à r.l., avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010120737/12.

(100136494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**SES Global Africa, Société Anonyme.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.  
R.C.S. Luxembourg B 101.505.

Démission de M. Alexander Oudendijk, avec adresse privée au 34, r. du Relais, L-5424 Gostingen, délégué à la gestion journalière de SES Global Africa S.A., avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Betzdorf, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010120739/11.

(100136495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**AL GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 127.885.

En date du 31 mars 2009, suite à l'Assemblée Générale extraordinaire tenue devant le Notaire Joseph ELVINGER, la dénomination sociale de l'administrateur d'AL GP S.à r.l, anciennement AEW Luxembourg S.à r.l a été modifiée.

Cette nouvelle dénomination sociale de l'administrateur "AEW EUROPE S.à r.l" est effective à partir du 17 avril 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ainsi fait à Luxembourg le 3 septembre 2010.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010120798/15.

(100136018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

**Sculptor Kazakh Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 133.456.

In the year two thousand and ten, on the first of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "SCULPTOR KAZAKH INVESTMENTS S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office in L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated October 24<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2963 of December 10<sup>th</sup>, 2007. The Articles of Association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 15<sup>th</sup>, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 211 of February 1<sup>st</sup>, 2010.

The meeting is presided by Mrs Nathalie SENDEGEYA, private employee, residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that 100% of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.) To transfer the registered office from 9, Parc d'Activité Syrdall, L5365 Munsbach to 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg.

2.) To amend the provisions of the first paragraph of article 4 of the articles of association of the Company to read as follows:

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

3.) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Sole resolution*

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach to 2, rue J. Hackin, L1746 Luxembourg to so that the first paragraph of article 4 of the articles of association will be read as follows:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.”

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

**Suit la traduction en langue française:**

L'an deux mille dix, le premier septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «SCULPTOR KAZAKH INVESTMENTS S.à r.l.», avec siège social à L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2863 du 10 décembre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentaire du 15 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 211 du 1<sup>er</sup> février 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie SENDEGEYA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que 100% du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Transfert du siège social de la société de L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

2) Modification de l'article 4, premier paragraphe des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de la municipalité de Luxembourg par décision du conseil de gérance.»

3) Divers.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée décide de changer l'adresse du siège social de la société de L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin et de modifier par subséquent l'article 4, premier paragraphe des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de la municipalité de Luxembourg par décision du conseil de gérance.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Sendegeya, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2010. LAC/2010/38684. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120707/111.

(100136960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**Sculptor Springs of Eden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 133.554.

In the year two thousand and ten, on the first of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "SCULPTOR SPRINGS OF EDEN S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office in L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated November 7<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2896 of December 13<sup>th</sup>, 2007. The Articles of Association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 15<sup>th</sup>, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 224 of February 2<sup>nd</sup>, 2010.

The meeting is presided by Mrs Nathalie SENDEGEYA, private employee, residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that 100% of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.) To transfer the registered office from 9, Parc d'Activité Syrdall, L5365 Munsbach to 2, rue J.Hackin, L-1746 Luxembourg;

2.) To amend the provisions of the first paragraph of article 4 of the articles of association of the Company to read as follows:

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

3.) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Sole resolution*

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach to 2, rue J.Hackin, L1746 Luxembourg so that the first paragraph of article 4 of the articles of association will be read as follows:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.”

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

**Suit la traduction en langue française**

L'an deux mille dix, le premier septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «SCULPTOR SPRINGS OF EDEN S.à r.l.», avec siège social à L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2896 du 13 décembre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire du 15 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 224 du 2 février 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie SENDEGEYA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que 100% du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Transfert du siège social de la société de L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall à L-1746 Luxembourg, 2, rue J.Hackin ;

2) Modification de l'article 4, premier paragraphe des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de la municipalité de Luxembourg par décision du conseil de gérance.» ;

3) Divers.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée décide de changer l'adresse du siège social de la société de L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall à L-1746 Luxembourg, 2, rue J.Hackin et de modifier par subséquent l'article 4, premier paragraphe des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de la municipalité de Luxembourg par décision du conseil de gérance.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100.-).

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Sendegeya, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2010. LAC/2010/38682. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120708/111.

(100136942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Shangri-La Hotel (Vienna), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 151.671.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59522 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010120741/10.

(100136612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Capvis Management (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.858.

—  
*Extract of the resolutions taken by the sole shareholder on July 8<sup>th</sup>, 2010*

Mr. Philippe Stanko, born on 15 January 1977 in Wittlich, Germany, having his professional address at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg is appointed as additional Manager of category B. Mr. Philippe Stanko is appointed for an unlimited period.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 juillet 2010*

Monsieur Philippe Stanko, né le 15 janvier 1977 à Wittlich, Allemagne, avec adresse professionnelle à 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé en tant que gérant de catégorie B pour une durée illimitée.

CAPVIS MANAGEMENT (LUX) Sàrl

Signatures

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2010121250/19.

(100136502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Singleton, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 117.370.

—  
Le bilan et l'annexe au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un gérant*

Référence de publication: 2010120742/11.

(100136842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Société de l'Etoile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.272.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010120743/10.

(100136616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Soclair Commerciale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

R.C.S. Luxembourg B 17.637.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7/09/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010120744/10.

(100137085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**W2007 Parallel Vernal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 70.625,41.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 130.261.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 3 septembre 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Christophe Cahuzac en qualité de gérant de la Société avec effet au 7 août 2010.
- La nomination avec effet au 7 août 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société, de:

\* Nicole Götz, née à Brackenheim (Allemagne) le 4 Juin 1967, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 7 août 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ
- Maxime NINO
- Michael FURTH
- Gerard MEIJSEN
- Véronique MENARD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Maxime Nino

*Manager*

Référence de publication: 2010121344/23.

(100136999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Sclair Equipements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

R.C.S. Luxembourg B 17.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7/09/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010120745/10.

(100137086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**SOLIT Information Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6841 Machtum, 59, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 143.625.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, den 7. September 2010.

Référence de publication: 2010120747/10.

(100136662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**SVP Mexico S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 99.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120754/10.

(100137011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---